

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DIPE 1-2-3-4-6

PERSONNELS CONCERNES PAR UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS A RETOURNER A LA DIPE AVANT LE 12 MARS 2024

Personnels enseignants du second degré tous corps, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

N O M :

P R E N O M :

Corps et grade :

Discipline :

Echelon :

Nombre d'enfants de moins de 18 ans à charge :

Adresse du domicile :

Numéro de téléphone :

Etablissement, CIO ou circonscription d'affectation à titre définitif :

Date d'affectation à titre définitif dans cet établissement, ce CIO ou cette circonscription :
à compter du/...../.....

- **ne sont pas interruptifs** : les congés de longue maladie et de longue durée, les congés parentaux, les changements de corps au sein de l'éducation nationale, le détachement en cycles préparatoires

- **sont interruptifs** : la disponibilité, le congé de non activité pour études, les autres détachements

Etes-vous reconnu(e) bénéficiaire de l'obligation d'emploi ? (1) :

OUI (joindre la reconnaissance de travailleur handicapé)

NON

VOLONTARIAT

Si aucun fonctionnaire n'est volontaire, la mesure de carte s'applique à l'agent qui a la plus faible ancienneté dans l'établissement, le CIO ou la circonscription (1)

Je suis volontaire pour quitter l'établissement, le CIO ou la circonscription, où le poste est supprimé.

RAPPEL : le fait de se porter « volontaire » ne confère aucune priorité autre que celles définies au point III « règles de réaffectation ».

Je ne suis pas volontaire mais je détiens la plus faible ancienneté dans l'établissement (dans ma discipline), dans le CIO ou la circonscription.

(1) Cocher la case qui correspond à votre situation

DATE ET SIGNATURE